



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la boulangerie LECOMTE sise à 7620 Jollain, rue de Rongy, 1 sera ouverte le dimanche 24 décembre 2023 en vue des festivités de Noël,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 24 décembre 2023, de 06h00 à 17h00, la vitesse est réduite à 30 km/h, dans la rue de Lesdain à 7620 Jollain,

Article 2 : Durant la même période, la rue de Lesdain à Jollain est placée en sens unique dans sa partie comprise entre rue de Rongy et rue des Près, sens autorisé vers rue des Près.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30km) - C1 - F19 - C31a

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 19.12.2023

Le Bourgmestre,

